

AVIS DE VIGILANCE – PETIT COLÉOPTÈRE DE LA RUCHE (PCR)

Vendredi 17 juin 2022

Découvertes lors des suivis des cas de PCR confirmés en 2021

- Trois cas de PCR ont été confirmés par le Laboratoire d'expertise et de diagnostic en phytoprotection (LEDP) du MAPAQ le 16 juin dernier. Dans les trois cas, les insectes ont été découverts lors des inspections de suivi chez des apiculteurs trouvés positifs en 2021. Il ne s'agit donc pas de nouveaux sites positifs. Les ruchers des apiculteurs sont situés en Montérégie dans les MRC :
 - **Jardins-de-Napierville**
 - Le rucher est situé près des frontières américaines, suggérant une probable incursion naturelle, possible que le PCR ait survécu à l'hiver sur place.
 - **Vallée-du-Richelieu**
 - Contamination directe par le lot de ruchettes contaminé introduit en 2020.
 - **Rouville**
 - Contamination indirecte par le lot de ruchettes contaminé introduit en 2020.
- Le MAPAQ a communiqué aux apiculteurs concernés les mesures de confinement et de contrôle à mettre en place sur les trois sites.
- Le MAPAQ met en œuvre la surveillance nécessaire pour réduire les risques que les PCR se disséminent dans les autres ruchers des secteurs.
- Les apiculteurs ayant déclaré avoir des ruchers à proximité des ruchers infestés seront informés individuellement de la situation ainsi que des mesures de surveillance à mettre en place.
- Cette année, toutes les MRC où des cas de PCR ont été confirmés en 2020 et en 2021 ainsi que les MRC le long des frontières avec les États-Unis feront l'objet d'une surveillance active aléatoire du PCR par le MAPAQ.

De nouvelles informations sur l'évolution de la situation vous seront communiquées au besoin.

Des informations détaillées sur le PCR et les mesures de biosécurité recommandées sont disponibles au www.mapaq.gouv.qc.ca/abeille (sous la rubrique « petit coléoptère de la ruche »).

L'infestation par le petit coléoptère de la ruche est à déclaration obligatoire au Québec.

Toute suspicion relative à sa présence dans un rucher québécois doit **obligatoirement** être déclarée au MAPAQ (1 844 ANIMAUX ou abeille@mapaq.gouv.qc.ca)

Pour toute information supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec nous par téléphone au 1 844 ANIMAUX ou par courriel : abeille@mapaq.gouv.qc.ca.